PROJET DE FUSION-ABSORPTION

DE LA SOCIÉTÉ ROSSI BOISSONS 84

PAR LA SOCIÉTÉ CDC

CHAPITRE I : Exposé préalable **page 2**

I - Caractéristiques des sociétés intéressées page 2

II - Motifs et buts de la fusion page 3

III - Comptes servant de base à la fusion page 3

IV - Méthodes d'évaluation page 3

V - Date d'effet de la fusion page 4

CHAPITRE II : Apport-fusion **page 4**

I - Dispositions préalables page 4

II - Apport de la société ROSSI BOISSONS 84 page 4

III - Rémunération de l'apport-fusion page 5

IV - Propriété et jouissance page 6

CHAPITRE III : Charges et conditions **page 6**

CHAPITRE IV : Date de réalisation de la fusion **page 8**

CHAPITRE V : Déclarations générales **page 9**

CHAPITRE VI : Déclarations fiscales et sociales **page 9**

CHAPITRE VII : Dispositions diverses **page 12**

JM

TRAITÉ DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

- **La société CDC**, Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 2 382 374 euros, dont le siège social est 2 Impasse Denis Papin ZI du Fournalet 84700 SORGUES, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 500 856 067 RCS AVIGNON

Représentée par sa présidente, la SAS PM.ARMEN, elle-même représentée par sa Présidente, la SAS TORO, elle-même représentée par sa Directrice générale, la SARL JPVJPLV, elle-même représentée par son gérant, Monsieur Jean-Pascal MONTANER.

Ci-après dénommée "la société absorbante",

D'UNE PART,

ET:

- **La société ROSSI BOISSONS 84** Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 203 700 euros, dont le siège social est Zone Industrielle Fontcouverte 5 rue de la Gloriette 84000 AVIGNON, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 452 458 078 RCS AVIGNON,

Représentée par sa présidente, la SAS PM.ARMEN, elle-même représentée par sa Présidente, la SAS TORO, elle-même représentée par sa Directrice générale, la SARL JPVJPLV, elle-même représentée par son gérant, Monsieur Jean-Pascal MONTANER.

Ci-après dénommée "la société absorbée",

D'AUTRE PART,

Préalablement à la convention de fusion faisant l'objet du présent acte, il a été exposé ce qui suit :

CHAPITRE I : EXPOSÉ

I - Caractéristiques des sociétés

1/ La société CDC est une Société par actions simplifiée unipersonnelle qui a pour objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés :

La commercialisation, l'achat, la vente en gros, demi-gros, détail de toutes boissons alcoolisées ou non et notamment de vins, liqueurs, spiritueux, bières, limonades, eaux gazeuses et minérales, sirops, jus de fruits, et de toutes boissons dont la vente est autorisée par la réglementation en vigueur ainsi que tous produits annexes, essentiellement dans le secteur des cafés hôtels restaurants, et plus généralement toutes activités se rapportant à celles d'entrepositaire grossiste de boissons.

La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter du 12 février 2008.

Le capital social de la société CDC s'élève actuellement à 2 382 374 euros. Il est réparti en 2 382 374 actions de 1 euro de nominal chacune, intégralement libérées.

Le Commissaire aux Comptes titulaire de la Société est la société JH ET ASSOCIES,

JM

domiciliée 157 route de Marseille 83200 TOULON,

2/ La société ROSSI BOISSONS 84 est une Société par actions simplifiée unipersonnelle qui a pour objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés :

Fabrication de bières dépôts de bières et eaux minérales.

La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter du 15 mars 2004.

Le capital social de la société ROSSI BOISSONS 84 s'élève actuellement à 203 700 euros. Il est réparti en 2 037 actions de 100 euros de nominal chacune, intégralement libérées.

Le Commissaire aux Comptes titulaire de la Société est la société IN EXTENSO PROVENCE ALPES COTE D'AZUR domiciliée Arteparc de Bachasson Bât D rue de la Carrière de Bachasson 13590 MEYREUIL

3/ La société PM.ARMEN, Société par actions simplifiée au capital de 3 511 986 euros, dont le siège social est situé 641 Avenue Joliot Curie 83130 LA GARDE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 504 571 613 RCS TOULON, notre société mère, détient la totalité des actions de la société absorbée et des actions de la société absorbante, représentant la totalité du capital de chacune desdites sociétés.

La société absorbante et la société absorbée déclarent qu'elles sont imposées à l'impôt sur les sociétés en application de l'article 206-5 du Code général des impôts.

4/ La société PM.ARMEN est Présidente de la société CDC et également Présidente de la société ROSSI BOISSONS 84.

II - Motifs et buts de la fusion

La fusion par absorption de la société ROSSI BOISSONS 84 par la société CDC s'inscrit dans le cadre des mesures de rationalisation et de simplification des structures du groupe MONTANER PIETRINI BOISSONS, dont ces deux sociétés font partie et ayant la société PM.ARMEN, comme société mère.

La fusion par absorption de la société ROSSI BOISSONS 84 par la société CDC devrait à la fois permettre :

- d'accroître l'efficacité du groupe ;
- de rendre plus lisible la structure du groupe pour les partenaires commerciaux ;
- de réduire significativement les coûts globaux de gestion administrative et fonctionnelle du groupe, et
- de permettre une utilisation plus rationnelle des immobilisations.

III - Comptes servant de base à la fusion

Les termes et conditions du présent traité de fusion ont été établis par les deux sociétés soussignées, sur la base de leurs comptes arrêtés au 31 décembre 2025, date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés intéressées, et qui n'ont pas encore été approuvés.

IV - Méthodes d'évaluation

Conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) n° 2019-06 du 8 novembre 2019 (PCG art. 710-1 et 720-1), s'agissant d'une opération de restructuration interne impliquant des sociétés sous contrôle commun, les éléments d'actif et de passif de la Société absorbée sont apportés à la valeur nette comptable au 31 décembre 2025.

JM

V - Date d'effet de la fusion

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, il est précisé que la présente fusion aura, d'un point de vue comptable et fiscal, un effet rétroactif au 1er janvier 2026 (la "Date d'Effet de la fusion"), date qui n'est pas antérieure à la clôture du dernier exercice clos de la société ROSSI BOISSONS 84. Cette rétroactivité n'a d'effet qu'entre les sociétés ROSSI BOISSONS 84 et CDC.

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article R. 236-1 du Code de commerce, les opérations réalisées par la société absorbée à compter de la "Date d'Effet de la fusion" et jusqu'à la Date de réalisation définitive de la fusion, telle que définie au Chapitre IV, seront considérées de plein droit comme étant faites pour le compte de la société CDC qui supportera exclusivement les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens transmis.

VI - Comité social et économique

Le comité social et économique de la société CDC sera consulté sur l'opération de fusion avant la Date de réalisation définitive de la fusion.

CECI EXPOSÉ, LES PARTIES ONT ÉTABLI DE LA MANIÈRE SUIVANTE LE PROJET DE LEUR FUSION

CHAPITRE II : Apport-fusion

I - Dispositions préalables

La société ROSSI BOISSONS 84 apporte, sous les garanties ordinaires de fait et droit en la matière, à la société CDC, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, sans exception ni réserve, qui constitueront son patrimoine à la date de réalisation de la présente fusion.

Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de la société ROSSI BOISSONS 84 devant être dévolu à la société CDC dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de l'opération.

La comptabilisation dans les comptes de la société CDC des actifs apportés s'effectuera par la reprise, à l'identique, des valeurs brutes, des amortissements et des provisions pour dépréciation afférents à ces actifs figurant dans les comptes de la société absorbée au 1er janvier 2026, conformément aux articles 710-1 et 720-1 du Plan Comptable Général.

II - Apport de la société ROSSI BOISSONS 84

A) Actif apporté

1. Eléments incorporels

. Immobilisations incorporelles	98 357 euros

2. Eléments corporels

. Matériels, machines et installations techniques	282 438 euros
. Autres immobilisations corporelles	19 954 euros
L'ensemble des éléments corporels étant évalué à	*302 392 euros*

JM

3. Immobilisations financières	53 875 euros
4. Stocks	267 822 euros
5. Créances et disponibilités	1 404 163 euros
	==========
Soit un montant de l'actif apporté de	**2 126 609 euros**

B) Passif pris en charge

1. Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	277 698 euros
2. Dettes fournisseurs	397 074 euros
3. Dettes fiscales et sociales	237 030 euros
4. Autres dettes	715 424 euros
	==========
Soit un montant de passif apporté de	**1 627 226 euros**

C) Actif net apporté

Les éléments d'actifs étant évalués au 31 décembre 2025 à 2 126 609 euros et le passif pris en charge à la même date s'élevant à 1 627 226 euros, l'actif net apporté par la société ROSSI BOISSONS 84 à la société CDC s'élève donc à 499 383 euros.

Engagements hors-bilan

Il est en outre précisé qu'en dehors du passif effectif ci-dessus, la société CDC prendra à sa charge tous les engagements qui ont pu être contractés par la société ROSSI BOISSONS 84 et qui, en raison de leur caractère éventuel, sont repris "hors-bilan" dans les comptes de la société ROSSI BOISSONS 84 et dont le détail figure **en Annexe 1**

Origine de propriété

Le fonds de commerce transmis dans le cadre de la présente fusion appartient à la société ROSSI BOISSONS 84 pour l'avoir créé et développé depuis sa constitution.

III - Rémunération de l'apport-fusion

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté par la société ROSSI BOISSONS 84 à la société CDC s'élève donc à 499 383 euros.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3, II du Code de commerce, et dès lors que la société PM.ARMEN détient la totalité des actions représentant la totalité du capital de la société absorbante et de la société absorbée et qu'elle s'engage à les conserver jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, il ne sera pas procédé à l'échange des actions de la société absorbée contre des actions de la société absorbante.

JM

L'apport-fusion ne sera pas rémunéré par l'émission de nouvelles actions de la société CDC et ne donnera lieu à aucune augmentation de son capital ni à aucune détermination d'un rapport d'échange.

Conformément aux dispositions comptables applicables (règlement de l'Autorité des normes comptables n° 2019-06 du 8 novembre 2019 homologué par arrêté du 26 décembre 2019), dans les comptes de la société absorbante, la contrepartie des apports sera comptabilisée au compte de report à nouveau.

Dans les comptes de la société mère des sociétés parties à la fusion, la valeur brute et les éventuelles dépréciations des titres de la société absorbée seront ajoutées à la valeur brute et aux éventuelles dépréciations des titres de la société absorbante. La valeur comptable brute des titres de la société absorbée sera répartie uniformément sur la valeur unitaire des titres de la société absorbante.

IV - Propriété et jouissance

La société CDC sera propriétaire et entrera en possession des biens et droits apportés, à titre de fusion, à compter du jour de la réalisation définitive de ladite fusion.

Le représentant de la société ROSSI BOISSONS 84 déclare qu'il continuera de gérer la Société selon les mêmes principes que précédemment, mais s'engage à demander l'accord préalable de la société CDC pour tout acte important susceptible d'affecter les biens et droits apportés.

La société CDC en aura jouissance rétroactivement à compter du 1er janvier 2026. Il est expressément stipulé que toutes les opérations effectuées par la société ROSSI BOISSONS 84 à compter du 1er janvier 2026 jusqu'à la date de réalisation seront considérées de plein droit comme l'ayant été par la société CDC, ladite société acceptant dès maintenant, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 1er janvier 2026.

A cet égard, le représentant de la société ROSSI BOISSONS 84 déclare qu'il n'a été fait depuis le 1er janvier 2026 aucune opération autre que les opérations de gestion courante et qu'il s'engage à n'en faire aucune entre la date de la signature des présentes et celle de la réalisation définitive de la fusion.

Les sociétés reconnaissent que cette rétroactivité emporte un plein effet fiscal, dont elles s'engagent à accepter toutes les conséquences.

D'une manière générale, la société absorbante sera subrogée purement et simplement, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

CHAPITRE III : Charges et conditions

Les biens apportés sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

I - Enoncé des charges et conditions

A/ La société CDC prendra les biens apportés par la société absorbée dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre la société ROSSI BOISSONS 84, pour quelque cause que ce soit et notamment pour usure ou mauvais état des installations, du mobilier et des matériels ou outillages apportés, erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance.

B/ Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la société absorbée sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la société absorbante de payer l'intégralité du passif de la société absorbée, tel qu'énoncé plus haut, et d'une manière générale, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de la fusion projetée.

JM

Il est précisé ici que le montant ci-dessus indiqué du passif de la société ROSSI BOISSONS 84 à la date du 31 décembre 2025 donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin, la société CDC prendra à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs, ayant une cause antérieure au 31 décembre 2025, mais qui ne se révèleraient qu'après la réalisation définitive de la fusion.

II - Autres charges et conditions

L'absorption est, en outre, faite sous les autres charges et conditions suivantes :

A/ La société absorbante aura tous pouvoirs, dès la réalisation de la fusion, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la société absorbée et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

B/ La société CDC supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

C/ La société CDC exécutera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la société absorbée.

D/ Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

E/ La société CDC sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de la fusion dans le bénéfice et la charge de tous contrats, traités, conventions, marchés de toute nature liant valablement la société absorbée à tout tiers pour l'exploitation de son activité ainsi que dans le bénéfice ou la charge de toutes autorisations administratives qui auraient été consenties à la société ROSSI BOISSONS 84.

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la société ROSSI BOISSONS 84 s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

F/ Conformément à l'article L. 1224-1 du Code du travail, tous les contrats de travail en cours au jour de la réalisation définitive de la fusion entre la société ROSSI BOISSONS 84 et ceux de ses salariés transférés à la société CDC par l'effet de la loi et dont la liste est en **Annexe 2**, se poursuivront avec la société CDC qui se substituera à la société ROSSI BOISSONS 84 du seul fait de la réalisation de la présente fusion.

G/ Jouissance des locaux
Il est précisé que les locaux occupés par la Société ROSSI BOISSONS 84 situés Zone Industrielle Fontcouverte 5 rue de la Gloriette 84000 AVIGNON seront donnés en location à la société CDC, société absorbante qui continuera son activité sur cet établissement et que l'information au bailleur sera respectée.

JM

H/ Objet social
De convention entre les parties, l'activité exercée par la société ROSSI BOISSONS 84 sera reprise par la société CDC, société absorbante. La société CDC modifiera en conséquence son objet social, notamment concernant la fabrication de bières.

La société CDC sera donc substituée à la société absorbée en ce qui concerne toutes retraites, comme tous compléments de retraites susceptibles d'être dus, ainsi que tous avantages et autres charges en nature ou en espèces, y compris les congés payés, ainsi que toutes charges sociales et fiscales y afférentes.

III - Engagements de la société absorbée

La société ROSSI BOISSONS 84 prend les engagements ci-après :

A/ La société absorbée s'oblige jusqu'à la date de réalisation de la fusion, à poursuivre l'exploitation de son activité, avec les mêmes principes que par le passé, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, la société ROSSI BOISSONS 84 s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objets du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la société absorbante, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

B/ Elle s'oblige à fournir à la société CDC, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Elle devra, notamment, à première réquisition de la société CDC, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

C/ Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à l'accord ou à l'agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, le représentant de la société ROSSI BOISSONS 84 sollicitera en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires, et en justifiera à la société CDC dans les meilleurs délais avant la réalisation de la fusion.

D/ La société ROSSI BOISSONS 84 s'oblige à remettre et à livrer à la société CDC aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

CHAPITRE IV : Date de réalisation de la fusion

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-11 du Code de commerce, il n'y aura pas lieu à approbation de la fusion par la société PM.ARMEN, associée unique de la société absorbée et de la société absorbante.

En conséquence, les sociétés ROSSI BOISSONS 84 et CDC conviennent que l'opération de fusion objet des présentes sera effective et deviendra définitive à l'issue de la publicité prescrite par l'article L. 236-6, alinéa 2 du Code de commerce, soit de trente jours à compter du dépôt du traité au Greffe du Tribunal de Commerce et le lendemain de l'expiration du délai d'opposition des créanciers prévu à l'article R.236-11 du Code de commerce. La date à laquelle la fusion sera définitivement réalisée s'entend, dans les présentes, de la "date de réalisation".

JM

La société ROSSI BOISSONS 84 se trouvera dissoute de plein droit par le seul fait et à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à la société CDC de la totalité de l'actif et du passif de la société ROSSI BOISSONS 84.

CHAPITRE V : Déclarations générales

1) Déclarations générales de la société absorbée

La société PM.ARMEN, ès-qualités, déclare :

- Que la société ROSSI BOISSONS 84 n'est pas et n'a jamais été en état de cessation des paiements, en situation de redressement ou de liquidation judiciaires, ne fait l'objet d'aucune procédure de sauvegarde et qu'elle a, de manière générale, la pleine capacité de disposer de ses droits et biens (**Annexe 3)**

- Qu'elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;

- Qu'elle a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés, y compris le consentement des bailleurs de locaux loués si celui-ci s'avérait nécessaire ;

- Que les créances et valeurs mobilières apportées, notamment les titres de participation, sont de libre disposition ; qu'elles ne sont grevées d'aucun nantissement ; que les procédures d'agrément préalable auxquelles pourrait être subordonnée leur transmission à la société CDC ont été régulièrement entreprises ;

- Qu'elle est propriétaire de son fonds de commerce pour l'avoir créé ;

- Que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;

- Que le matériel et autres ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de nantisse ment, à l'exception des crédits baux, étant précisé que, les contrats de crédit-baux seront transférés à la société absorbante dans le cadre de la transmission universelle du patrimoine, sous réserve, le cas échéant, de l'accord des organismes financeurs (voir **Annexe 4**);

- Qu'elle ne détient aucun immeuble ni droit immobilier ;

- Que tous les livres de comptabilité qui se réfèrent auxdites années ont fait l'objet d'un inventaire par les parties qui les ont visés ;

- Que la société ROSSI BOISSONS 84 s'oblige à remettre et à livrer à la société CDC, aussitôt après la réalisation définitive de la présente fusion, les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

2) Déclarations générales de la société absorbante

La société PM.ARMEN, ès-qualités, déclare :

- Que la société CDC n'est pas et n'a jamais été en état de cessation des paiements, en situation de redressement ou de liquidation judiciaires, ne fait l'objet d'aucune procédure de sauvegarde et qu'elle a, de manière générale, la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;

- Qu'elle a la capacité et a obtenu les autorisations nécessaires de ses organes sociaux compétents pour signer et exécuter le présent traité de fusion ;

JM

- Qu'elle a la capacité et remplit les conditions légales pour exercer l'ensemble des activités de la société absorbée.

CHAPITRE VI : Déclarations fiscales et sociales

Dispositions générales

Les représentants des deux sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions et taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

Droits d'enregistrement

Le présent projet est exonéré de droits d'enregistrement en application du décret n° 2020-623 du 22 mai 2020 relatif à l'application du régime spécial des fusions, scissions et apports partiels d'actif aux opérations entre certaines sociétés liées.

Impôt sur les sociétés

Ainsi qu'il en est convenu ci-dessus, les parties ont décidé de conférer à la fusion un effet rétroactif comptable et fiscal au 1er janvier 2026.

En conséquence, les résultats bénéficiaires et déficitaires produits depuis cette date par l'exploitation de la société absorbée seront englobés dans les résultats imposables de la société absorbante.

Les représentants des sociétés absorbée et absorbante rappellent que la société PM.ARMEN détient la totalité des actions de la société absorbée et des actions de la société absorbante, représentant la totalité du capital de chacune desdites sociétés et que la fusion constitue une opération de restructuration interne. Les apports seront transcrits à la valeur comptable dans les écritures de la société absorbée, retenue à la date du 31 décembre 2025, conformément aux articles 710-1 et 720-1 du Plan Comptable Général.

Les sociétés ROSSI BOISSONS 84 et CDC sont deux personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés en France. Les soussignés, ès-qualités, déclarent soumettre la présente fusion au régime fiscal de faveur prévu à l'article 210 A du Code général des impôts.

A ce titre, la société CDC s'engage expressément à respecter l'ensemble des engagements prévus à l'article 210 A du CGI, et notamment :

- à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la société absorbée et qui ne deviennent pas sans objet du fait de l'opération de fusion, y compris les réserves réglementées figurant au bilan de cette société (CGI, art. 210 A-3. a.) ;

- à se substituer à la société absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière (CGI, art. 210 A-3. b.) ;

- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée (CGI, art. 210 A-3. c.) ;

- à réintégrer, par parts égales, dans ses bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés dans les délais et conditions fixés à l'article 210 A-3. d. du Code général des impôts, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables. Toutefois, la cession d'un des biens amortissables apportés entraîne

JM

l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'a pas encore été réintégrée. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables sont calculés d'après la valeur qui leur a été attribuée lors de l'apport ;

- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée ou, à défaut, à comprendre dans ses résultats de l'exercice de la fusion le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée (CGI, art. 210 A-3. e.) ;

- l'ensemble des apports étant transmis sur la base de leur valeur nette comptable, à reprendre à son bilan les écritures comptables de la société absorbée relatives aux éléments apportés (valeur d'origine, amortissements, provisions pour dépréciation) et continuer de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la société absorbée (BOI-IS-FUS-30-20 n° 10).

La société absorbante s'engage par ailleurs à respecter les engagements déclaratifs suivants, pour autant qu'ils trouvent à s'appliquer :

- joindre à sa déclaration annuelle de résultat au titre de l'exercice au cours duquel est réalisée la fusion et, en tant que de besoin, des exercices suivants, un état de suivi des valeurs fiscales visé à l'article 54 septies du Code général des impôts et à l'article 38 quindecies de l'Annexe III du Code général des impôts ;

- tenir, le cas échéant, le registre de suivi des plus-values sur biens non amortissables et dont l'imposition a été reportée, prévu à l'article 54 septies, II du Code général des impôts.

La société absorbée établira dans un délai de quarante-cinq jours suivant la date de réalisation de la fusion, une déclaration de cessation d'activité prévue à l'article 201 du Code général des impôts.

Taxe sur la valeur ajoutée

Les soussignés constatent que la présente opération de fusion constitue la transmission sous forme d'apport à une société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts. En conséquence, sont dispensés de TVA les apports de marchandises, de biens mobiliers corporels et incorporels d'investissement, d'immeubles et de terrains à bâtir.

Les sociétés ROSSI BOISSONS 84 et CDC déclareront le montant total hors taxe des actifs transmis sur la ligne "Autres opérations non-imposables" de la déclaration de TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle la fusion est réalisée.

Conformément à l'article 257 bis précité, la société absorbante continuera la personne de la société absorbée et devra, le cas échéant, opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la fusion et qui auraient en principe incombé à la société absorbée si elle avait continué à exploiter.

En outre, la société absorbante continuera la personne de la société absorbée et devra, si elle réalise des opérations dont la base d'imposition est assise sur la marge en application du e du 1 de l'article 266, de l'article 268 ou de l'article 297 A du Code général des impôts, la calculer en retenant au deuxième terme de la différence, le montant qui aurait été celui retenu par la société absorbée si elle avait réalisé l'opération.

La société CDC s'engage à adresser au Service des impôts dont elle dépend une déclaration en double exemplaire faisant référence au présent traité de fusion, dans laquelle elle indiquera le montant du crédit de TVA qui lui sera transféré.

JM

Autres taxes

La société CDC sera subrogée dans les droits et obligations de la société ROSSI BOISSONS 84 au titre de la déclaration et du paiement de toute taxe, cotisation ou impôt restant éventuellement dus par cette dernière au jour de sa dissolution.

Participation des employeurs à la formation professionnelle continue et taxe d'apprentissage

La société absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations de la société absorbée, à la Date d'effet de la fusion en ce qui concerne :
- La taxe d'apprentissage,
- La participation au financement de la formation professionnelle continue,
- La contribution sociale de solidarité des entreprises (art. D. 137-30 à D. 137-37 du Code de la sécurité sociale).

CHAPITRE VII : Dispositions diverses

I - Formalités

La société CDC remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

II - Désistement

Le représentant de la société absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société absorbante, aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la société absorbée pour quelque cause que ce soit.

III - Remise de titres

Il sera remis à la société CDC lors de la réalisation définitive de la présente fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la société absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

IV - Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société CDC, ainsi que son représentant l'y oblige.

JM

V - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux respectifs tels que figurant en tête des présentes.

VI - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, ès-qualités, représentant les sociétés concernées par la fusion, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;

- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

VII - Affirmation de sincérité

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que l'acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et reconnaissent être informés des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

VIII - Droit applicable - Règlement des litiges

Le présent traité de fusion et les opérations qu'il décrit sont soumis au droit français.

Tout litige qui pourrait survenir entre les parties relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution, du traité de fusion sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux du ressort de la cour d'appel de Nîmes.

IX - Annexes

Les annexes font partie intégrante du traité de fusion.

Fait à La garde
Le 5 juin 2026

Pour la société
CDC
PM.ARMEN

Signé par Jean-Pascal MONTANER
Le 5 juin 2026

Signed with **Universign** doc_rXaL tx_dKMG5e6w5mD0

Pour la société
ROSSI BOISSONS 84
PM.ARMEN

Signé par Jean-Pascal MONTANER
Le 5 juin 2026

Signed with **Universign** doc_rXaL tx_dKMG5e6w5mD0

JM

ANNEXE 1

ENGAGEMENTS HORS BILAN DE ROSSI BOISSONS 84

Ces éléments seront communiqués ultérieurement

Signé par Jean-Pascal MONTANER
Le 5 juin 2026

Signed with **Universign** doc_5X83 tx_dKMG5e6w5mD0

ANNEXE 2

LISTE DES SALARIES TRANSFERES

Signé par Jean-Pascal MONTANER
Le 5 juin 2026

Signed with **Universign** doc_5X83 tx_dKMG5e6w5mD0

LISTE DES SALARIES DE ROSSI BOISSONS 84 au 05/06/2026

Salarié	*date d'entrée*	*Ancienneté*	*Emploi*	*Classification*
Damien BOREL	01/04/2016	20 ans et 1 mois	Directeur commercial	Cadre V 1
Anne CHIRON	08/09/2025	8 mois	Assistante administrative	Employé II I
Yann TRAVER	24/04/2023	3 ans et 1 mois	Chauffeur livreur	Employé I 3
Cyril LEYDIER	14/06/2021	4 ans et 11 mois	Technicien pression	Cadre V 1
Benjamin MARCAILLOU	28/03/2022	4 ans et 2 mois	Promoteur des ventes	Agent de Maîtrise III 2
Gwendoline ROCCHI	20/02/2023	4 ans et 3 mois	Promoteur des ventes	Agent de Maîtrise III 2

ANNEXE 3

CERTIFICAT DU GREFFE D'AVIGNON

ABSENCE DE REDRESSEMENT OU LIQUIDATION JUDICIAIRE, ET ABSENCE DE PROCEDURE DE SAUVEGARDE DE ROSSI BOISSONS 84

Signé par Jean-Pascal MONTANER
Le 5 juin 2026

Signed with **Universign** doc_5X83 tx_dKMG5e6w5mD0

ROSSI BOISSONS 84

Imprimer la fiche

SIREN : 452 458 078

N°TVA intracommunautaire : Non communiqué

Siège social : ZONE INDUSTRIELLE FONTCOUVERTE 5 RUE DE LA GLORIETTE, 84000 AVIGNON

Certificat Intervenants Jugements, ordonnances, dépôts divers Délais, état des créances Actifs à céder Perspectives

Certificat

Le Greffier du Tribunal des Activités Économiques d'Avignon certifie que les recherches faites sur le registre du commerce et des sociétés pour les personnes immatriculées à ce registre et sur le répertoire général des affaires de la juridiction pour les personnes non immatriculées relativement à des procédures de :

- Règlement Judiciaire et Liquidation des biens (Loi du 13/07/1967)
- Redressement et Liquidation Judiciaire (Loi du 25/01/1985)
- Sauvegarde, Redressement et Liquidation Judiciaire (Loi du 26/07/2005)

Concernant l'entreprise ci-dessus ont donné pour résultat :
NEANT

Certificat délivré sous réserve :

- De toute procédure collective ouverte par une autre juridiction et non portée à la connaissance du greffe ;
- De toute procédure collective dont les mentions au R.C.S. ont été radiées en application de l'un des articles suivants : R. 626-20, R. 123-135, ou R. 123-154 du Code de Commerce ; 36-1 ou 71 du décret n° 84-406 du 30 mai 1984 ;
- De toute radiation, non portée à la connaissance du greffe, de mentions inscrites à d'autres registres ou répertoires.

Document délivré le 05/06/2026

Ces informations sont à jour à la date du 04/06/2026

Recevez un certificat en matière de procédure collective, délivré et certifié par le greffier

Recevoir un document certifié

ANNEXE 4

ETAT DES INSCRIPTIONS DE PRIVILEGES ET NANTISSEMENTS DE ROSSI BOISSONS 84

Signé par Jean-Pascal MONTANER
Le 5 juin 2026

Signed with Universign doc_5X83 tx_dKMG5e6w5mD0

Débiteurs

Imprimer la fiche

ROSSI DISTRIBUTION 84 - 452 458 078 RCS AVIGNON

5 Rue de la Gloriette ZI Fontcouverte 84000 AVIGNON

POUR RECEVOIR UN ETAT D'ENDETTEMENT DÉLIVRÉ ET CERTIFIÉ PAR LE GREFFIER

Recevoir par courrier

La réquisition d'un état complet d'endettement permet à ce jour de consulter en ligne les informations inscrites relatives à 18 catégories d'inscription ; la consultation de l'ensemble des 24 catégories d'inscription nécessite un complément de délivrance par courrier.

Type d'inscription de sureté (à compter du 01/01/2023)	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Saisie pénale de fonds de commerce	Néant	30/05/2026	-
Warrants agricoles	Néant	30/05/2026	-
Nantissements conventionnels de parts de sociétés	Néant	30/05/2026	-
Inscriptions de gage sans dépossession à partir du 01/01/2023	Néant	30/05/2026	-

Type d'inscription de privilège	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires	Néant	30/05/2026	-
Nantissements du fonds de commerce ou du fonds artisanal (conventionnels et judiciaires)	Néant	30/05/2026	-
Nantissements de fonds agricole	Néant	30/05/2026	-
Privilèges du Trésor Public	Néant	30/05/2026	-
Protêts	Néant	30/05/2026	-
Privilèges du vendeur de fonds de commerce et d'action résolutoire	Néant	30/05/2026	-
Nantissements de l'outillage, matériel et équipement	Néant	30/05/2026	-
Déclarations de créances	Néant	30/05/2026	-
Opérations de crédit-bail en matière mobilière ▲ Masquer le détail	12	30/05/2026	-

Inscription du 11 Décembre 2021 Numéro 4641

Au profit de :	DIAC 14 Av du Pave Neuf 93168 Noisy-le-Grand Cedex 14 av du Pave Neuf- 93168 Noisy-le-Grand
Biens nantis :	Designation du bien nanti : RENAULT EXPRESS VAN VF1RJK00167718655

Type d'inscription de privilège	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées

Compléments :

Numero de l'inscription au greffe : 2021CBA04641
La présente inscription est prise contre ROSSI DISTRIBUTION 84

Inscription du 11 Décembre 2021 Numéro 4642

Au profit de :

DIAC 14 Av du Pave Neuf 93168 Noisy-le-Grand Cedex
14 av du Pave Neuf- 93168 Noisy-le-Grand

Biens nantis :

Designation du bien nanti : RENAULT ARKANA VF1RJL00467260356

Compléments :

Numero de l'inscription au greffe : 2021CBA04642
La présente inscription est prise contre ROSSI DISTRIBUTION 84

Inscription du 20 Janvier 2022 Numéro 300

Montant de la créance :

40 379,86 EUR

Au profit de :

CREDIT MUTUEL LEASING 17 bis Pl des Reflets Tour D2 92988 Paris La Defense Cedex
17 bis pl des Reflets-Tour D2 92988 Puteaux

Biens nantis :

Designation du bien nanti : DAV EQUIPEMENT SBM TIRAGE A PRESSION + CUVE FRIGO SANS

Compléments :

Numero de l'inscription au greffe : 2022CBA00300
La présente inscription est prise contre ROSSI BOISSONS 84
Date d'exigibilité 01/05/2025

Inscription du 20 Janvier 2022 Numéro 301

Montant de la créance :

47 891,47 EUR

Au profit de :

CREDIT MUTUEL LEASING 17 bis Pl des Reflets Tour D2 92988 Paris La Defense Cedex
17 bis pl des Reflets-Tour D2 92988 Puteaux

Biens nantis :

Designation du bien nanti : DAV EQUIPEMENT TIRAGE A PRESSION + CUVE FRIGO SANS

Compléments :

Numero de l'inscription au greffe : 2022CBA00301
La présente inscription est prise contre ROSSI BOISSONS 84
Date d'exigibilité 01/05/2025

Type d'inscription de privilège	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées

Inscription du 20 Janvier 2022 Numéro 302

Montant de la créance :	45 252,23 EUR
Au profit de :	CREDIT MUTUEL LEASING 17 bis Pl des Reflets Tour D2 92988 Paris La Defense Cedex 17 bis pl des Reflets-Tour D2 92988 Puteaux
Biens nantis :	Designation du bien nanti : DAV EQUIPEMENT SBM TIRAGE A PRESSION MATERIEL TER TERRASSE DIVER S DISTR BIERE
Compléments :	Numero de l'inscription au greffe : 2022CBA00302 La présente inscription est prise contre ROSSI BOISSONS 84 Date d'exigibilité 14/08/2025

Inscription du 29 Janvier 2022 Numéro 419

Au profit de :	DIAC 14 Av du Pave Neuf 93168 Noisy-le-Grand Cedex 14 av du Pave Neuf- 93168 Noisy-le-Grand
Biens nantis :	Designation du bien nanti : RENAULT EXPRESS VAN VF1RJK00167718655
Compléments :	Numero de l'inscription au greffe : 2022CBA00419 La présente inscription est prise contre ROSSI BOISSONS 84

Inscription du 29 Janvier 2022 Numéro 420

Au profit de :	DIAC 14 Av du Pave Neuf 93168 Noisy-le-Grand Cedex 14 av du Pave Neuf- 93168 Noisy-le-Grand
Biens nantis :	Designation du bien nanti : RENAULT ARKANA VF1RJL00467260356
Compléments :	Numero de l'inscription au greffe : 2022CBA00420 La présente inscription est prise contre ROSSI BOISSONS 84

Inscription du 15 Octobre 2022 Numéro 3939

Au profit de :	DIAC 14 Av du Pave Neuf 93168 Noisy-le-Grand Cedex 14 av du Pave Neuf- 93168 Noisy-le-Grand
Biens nantis :	Designation du bien nanti : RENAULT EXPRESS VAN VF1RJK00669328168

Type d'inscription de privilège	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées

Compléments :

Numero de l'inscription au greffe : 2022CBA03939
La présente inscription est prise contre ROSSI BOISSONS 84

Inscription du 30 Août 2023 Numéro 3246

Montant de la créance :

74 362,11 EUR

Au profit de :

LIXXBAIL 12 Pl Des Etats-Unis Cs30002 92548 Montrouge Cedex
12 pl Des Etats-Unis-CS30002 92548 Montrouge

Biens nantis :

Designation du bien nanti : DAV EQUIPEMENTS . 2018 LIEULIVR: AVIGNON
TXNOMI: 1.883657

Compléments :

Numero de l'inscription au greffe : 2023CBA03246
La présente inscription est prise contre ROSSI DISTRIBUTION 84
Date d'exigibilité 25/10/2024

Inscription du 10 Septembre 2024 Numéro 3857

Montant de la créance :

106 506,00 EUR

Au profit de :

CREDIT MUTUEL LEASING 17 bis Pl des Reflets Tour D2 92988 Paris La Defense Cedex
17 bis pl des Reflets-Tour D2 92988 Puteaux

Biens nantis :

Designation du bien nanti : BIERE DES CIGALES FUT DE 30 L EUROKEG SANS

Compléments :

Numero de l'inscription au greffe : 2024CBA03857
La présente inscription est prise contre ROSSI BOISSON 84
Date d'exigibilité 01/09/2029

Inscription du 20 Décembre 2024 Numéro 5347

Montant de la créance :

54 264,00 EUR

Au profit de :

De Lage Landen Leasing SAS 20 Av Andre Prothin 92927 Paris La Defense Cedex
20 av Andre Prothin- 92927 Puteaux

Biens nantis :

Designation du bien nanti : Le materiel RX20- 16 (P) N° serie 516221N01658
marque STILL Le m ateriel RX20- 16 (P) N° serie 516221N01642 marque STILL

Type d'inscription de privilège	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées

Compléments :

Numero de l'inscription au greffe : 2024CBA05347
La présente inscription est prise contre ROSSI BOISSONS 84
Date d'exigibilité 01/01/2030

Inscription du 31 Décembre 2025 Numéro 5

Montant de la créance : 16 656,76 EUR

Au profit de :

DIAC 14 Av du Pave Neuf 93168 Noisy-le-Grand Cedex
14 av du Pave Neuf- 93168 Noisy-le-Grand

Biens nantis : Designation du bien nanti : RENAULT EXPRESS VAN VF1RJK00669328168

Compléments :

Numero de l'inscription au greffe : 2026CBA00005
La présente inscription est prise contre ROSSI BOISSONS 84
Date d'exigibilité 28/09/2026

Publicité de contrats de location	Néant	30/05/2026	-
Publicité de clauses de réserve de propriété	Néant	30/05/2026	-
Gage des stocks	Néant	30/05/2026	-
Warrants (hors agricoles)	Néant	30/05/2026	-
Prêts et délais	Néant	30/05/2026	-
Biens inaliénables	Néant	30/05/2026	-
Nantissements de parts de société civile jusqu'au 31/12/2022	Néant	30/05/2026	-

Type d'inscription de gage (jusqu'au 31/12/2022)	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Animaux	Néant	30/05/2026	-
Horlogerie et Bijoux	Néant	30/05/2026	-
Instruments de musique	Néant	30/05/2026	-
Matériels, mobiliers et produits à usage professionnel non visés dans les autres catégories	Néant	30/05/2026	-
Matériels à usage non professionnel autres qu'informatiques	Néant	30/05/2026	-
Matériels liés au sport	Néant	30/05/2026	-
Matériels informatiques et accessoires	Néant	30/05/2026	-
Meubles meublants	Néant	30/05/2026	-
Meubles incorporels autres que parts sociales	Néant	30/05/2026	-
Monnaies	Néant	30/05/2026	-
Objets d'art, de collection ou d'antiquité	Néant	30/05/2026	-

Type d'inscription de gage (jusqu'au 31/12/2022)	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Parts sociales	Néant	30/05/2026	-
Produits de l'édition, de la presse ou d'autres industries graphiques	Néant	30/05/2026	-
Produits liquides non comestibles	Néant	30/05/2026	-
Produits textiles	Néant	30/05/2026	-
Produits alimentaires	Néant	30/05/2026	-
Autres	Néant	30/05/2026	-

Débiteurs

Imprimer la fiche

ROSSI DISTRIBUTION 84 - 452 458 078 RCS AVIGNON

! TRANSFERT SIEGE HORS RESSORT 278 BD ROUMANILLE 84260 SARRIANS

POUR RECEVOIR UN ETAT D'ENDETTEMENT DÉLIVRÉ ET CERTIFIÉ PAR LE GREFFIER

Recevoir par courrier

La réquisition d'un état complet d'endettement permet à ce jour de consulter en ligne les informations inscrites relatives à 18 catégories d'inscription ; la consultation de l'ensemble des 24 catégories d'inscription nécessite un complément de délivrance par courrier.

Type d'inscription de sureté (à compter du 01/01/2023)	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Saisie pénale de fonds de commerce	Néant	30/05/2026	-
Warrants agricoles	Néant	30/05/2026	-
Nantissements conventionnels de parts de sociétés	Néant	30/05/2026	-
Inscriptions de gage sans dépossession à partir du 01/01/2023	Néant	30/05/2026	-

Type d'inscription de privilège	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires	Néant	30/05/2026	-
Nantissements du fonds de commerce ou du fonds artisanal (conventionnels et judiciaires)	Néant	30/05/2026	-
Nantissements de fonds agricole	Néant	30/05/2026	-
Privilèges du Trésor Public	Néant	30/05/2026	-
Protêts	Néant	30/05/2026	-
Privilèges du vendeur de fonds de commerce et d'action résolutoire	Néant	30/05/2026	-
Nantissements de l'outillage, matériel et équipement	Néant	30/05/2026	-
Déclarations de créances	Néant	30/05/2026	-
Opérations de crédit-bail en matière mobilière ▲ Masquer le détail	12	30/05/2026	-

Inscription du 11 Décembre 2021 Numéro 4641

Au profit de :	DIAC 14 Av du Pave Neuf 93168 Noisy-le-Grand Cedex 14 av du Pave Neuf- 93168 Noisy-le-Grand
Biens nantis :	Designation du bien nanti : RENAULT EXPRESS VAN VF1RJK00167718655

Type d'inscription de privilège	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées

Compléments :

Numero de l'inscription au greffe : 2021CBA04641
La présente inscription est prise contre ROSSI DISTRIBUTION 84

Inscription du 11 Décembre 2021 Numéro 4642

Au profit de :

DIAC 14 Av du Pave Neuf 93168 Noisy-le-Grand Cedex
14 av du Pave Neuf- 93168 Noisy-le-Grand

Biens nantis :

Designation du bien nanti : RENAULT ARKANA VF1RJL00467260356

Compléments :

Numero de l'inscription au greffe : 2021CBA04642
La présente inscription est prise contre ROSSI DISTRIBUTION 84

Inscription du 20 Janvier 2022 Numéro 300

Montant de la créance :

40 379,86 EUR

Au profit de :

CREDIT MUTUEL LEASING 17 bis Pl des Reflets Tour D2 92988 Paris La Defense Cedex
17 bis pl des Reflets-Tour D2 92988 Puteaux

Biens nantis :

Designation du bien nanti : DAV EQUIPEMENT SBM TIRAGE A PRESSION + CUVE FRIGO SANS

Compléments :

Numero de l'inscription au greffe : 2022CBA00300
La présente inscription est prise contre ROSSI BOISSONS 84
Date d'exigibilité 01/05/2025

Inscription du 20 Janvier 2022 Numéro 301

Montant de la créance :

47 891,47 EUR

Au profit de :

CREDIT MUTUEL LEASING 17 bis Pl des Reflets Tour D2 92988 Paris La Defense Cedex
17 bis pl des Reflets-Tour D2 92988 Puteaux

Biens nantis :

Designation du bien nanti : DAV EQUIPEMENT TIRAGE A PRESSION + CUVE FRIGO SANS

Compléments :

Numero de l'inscription au greffe : 2022CBA00301
La présente inscription est prise contre ROSSI BOISSONS 84
Date d'exigibilité 01/05/2025

Type d'inscription de privilège	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées

Inscription du 20 Janvier 2022 Numéro 302

Montant de la créance :	45 252,23 EUR
Au profit de :	CREDIT MUTUEL LEASING 17 bis Pl des Reflets Tour D2 92988 Paris La Defense Cedex 17 bis pl des Reflets-Tour D2 92988 Puteaux
Biens nantis :	Designation du bien nanti : DAV EQUIPEMENT SBM TIRAGE A PRESSION MATERIEL TER TERRASSE DIVER S DISTR BIERE
Compléments :	Numero de l'inscription au greffe : 2022CBA00302 La présente inscription est prise contre ROSSI BOISSONS 84 Date d'exigibilité 14/08/2025

Inscription du 29 Janvier 2022 Numéro 419

Au profit de :	DIAC 14 Av du Pave Neuf 93168 Noisy-le-Grand Cedex 14 av du Pave Neuf- 93168 Noisy-le-Grand
Biens nantis :	Designation du bien nanti : RENAULT EXPRESS VAN VF1RJK00167718655
Compléments :	Numero de l'inscription au greffe : 2022CBA00419 La présente inscription est prise contre ROSSI BOISSONS 84

Inscription du 29 Janvier 2022 Numéro 420

Au profit de :	DIAC 14 Av du Pave Neuf 93168 Noisy-le-Grand Cedex 14 av du Pave Neuf- 93168 Noisy-le-Grand
Biens nantis :	Designation du bien nanti : RENAULT ARKANA VF1RJL00467260356
Compléments :	Numero de l'inscription au greffe : 2022CBA00420 La présente inscription est prise contre ROSSI BOISSONS 84

Inscription du 15 Octobre 2022 Numéro 3939

Au profit de :	DIAC 14 Av du Pave Neuf 93168 Noisy-le-Grand Cedex 14 av du Pave Neuf- 93168 Noisy-le-Grand
Biens nantis :	Designation du bien nanti : RENAULT EXPRESS VAN VF1RJK00669328168

Type d'inscription de privilège	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées

Compléments :

Numero de l'inscription au greffe : 2022CBA03939
La présente inscription est prise contre ROSSI BOISSONS 84

Inscription du 30 Août 2023 Numéro 3246

Montant de la créance :

74 362,11 EUR

Au profit de :

LIXXBAIL 12 Pl Des Etats-Unis Cs30002 92548 Montrouge Cedex
12 pl Des Etats-Unis-CS30002 92548 Montrouge

Biens nantis :

Designation du bien nanti : DAV EQUIPEMENTS . 2018 LIEULIVR: AVIGNON
TXNOMI: 1.883657

Compléments :

Numero de l'inscription au greffe : 2023CBA03246
La présente inscription est prise contre ROSSI DISTRIBUTION 84
Date d'exigibilité 25/10/2024

Inscription du 10 Septembre 2024 Numéro 3857

Montant de la créance :

106 506,00 EUR

Au profit de :

CREDIT MUTUEL LEASING 17 bis Pl des Reflets Tour D2 92988 Paris La Defense Cedex
17 bis pl des Reflets-Tour D2 92988 Puteaux

Biens nantis :

Designation du bien nanti : BIERE DES CIGALES FUT DE 30 L EUROKEG SANS

Compléments :

Numero de l'inscription au greffe : 2024CBA03857
La présente inscription est prise contre ROSSI BOISSON 84
Date d'exigibilité 01/09/2029

Inscription du 20 Décembre 2024 Numéro 5347

Montant de la créance :

54 264,00 EUR

Au profit de :

De Lage Landen Leasing SAS 20 Av Andre Prothin 92927 Paris La Defense Cedex
20 av Andre Prothin- 92927 Puteaux

Biens nantis :

Designation du bien nanti : Le materiel RX20- 16 (P) N° serie 516221N01658
marque STILL Le m ateriel RX20- 16 (P) N° serie 516221N01642 marque STILL

Type d'inscription de privilège	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Compléments :	Numero de l'inscription au greffe : 2024CBA05347 La présente inscription est prise contre ROSSI BOISSONS 84 Date d'exigibilité 01/01/2030		

Inscription du 31 Décembre 2025 Numéro 5

Montant de la créance :	16 656,76 EUR
Au profit de :	DIAC 14 Av du Pave Neuf 93168 Noisy-le-Grand Cedex 14 av du Pave Neuf- 93168 Noisy-le-Grand
Biens nantis :	Designation du bien nanti : RENAULT EXPRESS VAN VF1RJK00669328168
Compléments :	Numero de l'inscription au greffe : 2026CBA00005 La présente inscription est prise contre ROSSI BOISSONS 84 Date d'exigibilité 28/09/2026

Publicité de contrats de location	Néant	30/05/2026	-
Publicité de clauses de réserve de propriété	Néant	30/05/2026	-
Gage des stocks	Néant	30/05/2026	-
Warrants (hors agricoles)	Néant	30/05/2026	-
Prêts et délais	Néant	30/05/2026	-
Biens inaliénables	Néant	30/05/2026	-
Nantissements de parts de société civile jusqu'au 31/12/2022	Néant	30/05/2026	-

Type d'inscription de gage (jusqu'au 31/12/2022)	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Animaux	Néant	30/05/2026	-
Horlogerie et Bijoux	Néant	30/05/2026	-
Instruments de musique	Néant	30/05/2026	-
Matériels, mobiliers et produits à usage professionnel non visés dans les autres catégories	Néant	30/05/2026	-
Matériels à usage non professionnel autres qu'informatiques	Néant	30/05/2026	-
Matériels liés au sport	Néant	30/05/2026	-
Matériels informatiques et accessoires	Néant	30/05/2026	-
Meubles meublants	Néant	30/05/2026	-
Meubles incorporels autres que parts sociales	Néant	30/05/2026	-
Monnaies	Néant	30/05/2026	-
Objets d'art, de collection ou d'antiquité	Néant	30/05/2026	-

Type d'inscription de gage (jusqu'au 31/12/2022)	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Parts sociales	Néant	30/05/2026	-
Produits de l'édition, de la presse ou d'autres industries graphiques	Néant	30/05/2026	-
Produits liquides non comestibles	Néant	30/05/2026	-
Produits textiles	Néant	30/05/2026	-
Produits alimentaires	Néant	30/05/2026	-
Autres	Néant	30/05/2026	-